





**Dossier d'enquête publique**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC

**REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE**  
PAVAGE FOCUS

Méry

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de Grand Lac :

Approuvé le : **PLUI approuvé le 09 Octobre 2019**

*Modifié le 24 janvier 2023*  
*Modification simplifiée n°1*  
*Révisé le 24 janvier 2023*  
*Modification n°1*  
*Modifié le 23 mai 2023*  
*Modifié le 12 décembre 2023*  
*Modification simplifiée n°2*  
*Révisé le 09 juillet 2024*  
*Révision allégée n°2*  
*Modifié le XX.XX.XX*  
*Modification n°2*

**4.2.4.w**

**ZONE URBAINE**

- UA : Noyau historique (dont secteurs UA1, UA2, UA3, UA4, UA5, UA6, UAa, UAa et UAg)
- UB : Zone urbaine sous forme de faubourg / maisons de ville
- UEB : Secteur des bords du lac
- UEBL : Secteur d'entrée sud-ouest de la ville d'Aix
- UEBLh : ZAC des Bords du Lac, dédiée principalement à l'habitat
- UEBLp : Secteurs des bords du lac correspondant au quartier du Petit Port, le long du Tillet
- UEBL : ZAC des Bords du Lac, principalement dédiée à de l'hébergement touristique
- UC : Secteur à dominante d'habitat collectif
- UCm : Quartier Marlioz
- UD : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- UDA : Secteur correspondant aux chalets de la zone du Revard
- UDH : Secteur à dominante pavillonnaire bénéficiant de règles spécifiques de hauteur
- UDL : Secteur à dominante pavillonnaire ne bénéficiant pas de coefficient d'emprise au sol
- UDL : Secteur urbanisé dans la bande des 100m, SDU non densifiable
- UDG : Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire dense
- UE : Secteur d'activité économique
- UEA : Secteur d'activité économique du Boulevard Lepic
- UEA : Secteur d'activité économique artisanale
- UEB : Secteur d'activité économique aéroportuaire
- UECo : Secteur d'activité économique principalement commerciale
- UEH : Secteur d'activité économique aux hauteurs spécifiques
- UEp : Secteur d'équipements publics
- UEH : Secteur d'activité économique de Savoie Hexapôle
- UEH : Secteur d'activité économique de Savoie Technolac
- UF : Quartiers de "Sierraz-François-Lafont" et "Dunant"
- UG : Secteur de la gare
- UH : Noyau historique de hameau et village
- UM : Secteur d'activités maritimes et horticoles
- UH : Secteur d'activités à usage de thermalisme et balnéothérapie avec possibilité de structures d'accueil

**ZONE AGRICOLE et STECAL**

- A : Zone agricole
- AA : Activité économique spécifique en zone agricole (STECAL)
- Aeq : Zone accueillant une activité équestre dominante (STECAL)
- Ap : Zone agricole d'élevage
- Ap : Zone agricole inconstructible
- Ap : Zone agricole où les antennes relais sont tolérées
- Ap : Zone agricole correspondant au projet d'habitat de la Serraz au Bourget du Lac (STECAL)

**ZONE NATURELLE et STECAL**

- N : Zone naturelle
- Na : Emprises de l'autoroute et des pistes aéroportuaires et leurs abords structurants
- Nas : Secteur dédié à l'agrandissement d'un établissement d'action sociale (STECAL)
- Ns : Secteur naturel exploité pour ses qualités de production minière
- Nso : Secteur naturel concerné par un périmètre de captage d'eau

**SECTEURS DE PROJET**

- 1A : Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat
- 1AUn : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUnb : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle premier temps
- 1AUnh : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle second temps
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation touristique
- 1AUpp : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
- 1AUhb : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités aéroportuaires
- 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle à long terme
- 2AUpp : Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme
- Emp : Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 1° à 3° (VOR PARTIE 4.3 POUR L'INVENTAIRE DES ER)
- Sec : Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5°
- Tracé de principe de voirie ou de place à créer au titre de l'article L151-38
- Secteur de projet valant plan masse au titre de l'article R151-40
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7

**ENJEUX PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX et PAYSAGERS**

- Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir) au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir mais seule la démolition partielle est envisageable) au titre de l'article L151-19
- Règles de traitement architectural spécifique d'angle de rue au titre de l'article L151-18
- Patrimoine bâti, petit patrimoine ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Patrimoine paysager ou éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
- Cône de vue à conserver au titre de l'article L151-19
- Éléments du patrimoine bâti et du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19
- Contraintes écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 2°
- Éléments du patrimoine naturel et paysager à protéger au titre de l'article L151-23
- Autres remarquables identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti et petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19
- Éléments d'architecture patrimoniale à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L151-19
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1

**ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES**

- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de hauteur maximale et, le cas échéant, de recul des atterrages au titre de l'article R151-39
- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de volumétrie au titre de l'article R151-39
- Entités identifiées présentant d'autres dispositions particulières au titre de l'article R151-18
- Entités identifiées ou d'origine d'un plan d'équipement au titre de l'article R151-39
- Entités identifiées présentant des dispositions particulières de recul ou d'alignement au titre de l'article R151-18
- Entités identifiées ou d'origine d'un plan d'équipement au titre de l'article R151-39
- PPRM niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
- PPRM niveau 3 (inconstructible au titre de l'article R151-31 1°)
- PPRM niveau 2 (inconstructible au titre de l'article R151-31 1°)
- Périmètre où l'assainissement individuel est autorisé au titre de l'article R151-39
- Règles de stationnement spécifiques au titre de l'article R151-45
- Règles de stationnement alternatives au titre de l'article R151-13
- Continuité du socle obligatoire en limite de l'emplacement réservé n°10
- Ligne de recul ou d'alignement des constructions au titre de l'article L151-18
- Voies, chemins, transport public à conserver ou à créer au titre de l'article L151-38
- Livrairie commerciale identifiée au titre de l'article R151-37 au Code de l'urbanisme

**A titre informatif**

- Localisation des exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture
- Zoom de précision technique pour le centre-ville d'Aix-les-Bains (voir planche 4.1.4 ab)
- Limites communales
- Contour des stades d'Aix-les-Bains
- Règles de hauteur s'appliquant aux façades d'Ilot